

Département du Finistère

**COMMUNE DE  
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

Date de mise en ligne : 19/01/2024

**Conseil municipal  
du 17 janvier 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre**, le mercredi **dix-sept janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, LE ROUX Isabelle, AUBANTON Philippe, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, BEUVE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents excusés :** BOURBON Christophe, GOUDÉDRANCHE Thierry **avec pouvoir à MOREL Bruno**, SIMON Florence, LE BOUTER Laëtitia, MOLINIER Elodie.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

**2024-01 Budget 2023 DECISIONS MODIFICATIVES n°1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **valide les décisions modificatives** suivantes :

**Budget principal 2023 M14 - décisions modificatives n° 1**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
*022	Dépenses imprévues	- 210.00 €
*014	Atténuations de charges	210.00 €
*739223	Fonds de péréquation intercommunal et communal	210.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

**2024-02 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi  
Avenant n°1 au nouveau marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire rappelle que le conseil Municipal avait, par délibération du 15 juin 2023, donné son accord à l'offre de la SAS Atelier ATLAS pour la maîtrise d'œuvre de suivi de chantier des travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame de La Clarté de Saint-Eloi à Guilligomarc'h.

Le dossier de relance proposé par l'architecte du patrimoine Nicolas CLAIRAND et Géraldine Becker, économiste de la construction comprend des travaux complémentaires et par conséquent une réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Maire rappelle que le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre (phase exécution DET VISA AOR) comprenant la reprise du chantier s'élevait à 42 094.19 € H.T.. Le montant des honoraires pour les travaux supplémentaires est de 10 355.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'offre révisée de la **SAS Atelier ATLAS** – 12 Allée de Kernisy – 29000 Quimper pour un montant de **52 449.19 € H.T.** soit 62 939.03 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'**avenant au marché de maîtrise d'œuvre** à intervenir ainsi que tout autre document utile se rapportant à cette mission.

## **2024-03 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi** **Marchés : travaux revus et prestations supplémentaires**

Le Maire présente à l'assemblée les travaux nécessaires à la poursuite du chantier de restauration de la chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi.

Le nouvel architecte du patrimoine, M. Nicolas CLAIRAND de l'Atelier Atlas, a présenté dans un rapport accompagné de pièces graphiques et d'un bilan de vérification financière, le programme des travaux mis à jour et tenant compte des dégradations induites par l'arrêt du chantier.

Le tableau ci-dessous présente et résume les modifications apportées aux marchés des huit lots de travaux, la nouvelle maîtrise d'œuvre, les travaux supplémentaires et l'actualisation à prendre en compte.

		T1 ferme NEF CLOCHETON ABORDS		T2 optionnelle TRANSEPT CHŒUR SACRISTIE ABORDS		Total 2 tranches	
TRAVAUX	Entreprise	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
1	Maçonnerie Pierre de taille INITIAL	51 217.12 €	61 460.54 €	113 636.45 €	136 363.74 €	164 853.57 €	197 824.28 €
	REVU Qté	73 298.83 €	87 958.60 €	80 235.16 €	96 282.19 €	153 533.99 €	184 240.79 €
	Trav supplément	53 264.00 €	63 916.80 €	23 544.00 €	28 252.80 €	76 808.00 €	92 169.60 €
		<b>126 562.83 €</b>	<b>151 875.40 €</b>	<b>103 779.16 €</b>	<b>124 534.99 €</b>	<b>230 341.99 €</b>	<b>276 410.39 €</b>
2	Charpente MARCHE INITIAL	45 415.25 €	54 498.30 €	109 371.20 €	131 245.44 €	154 786.45 €	185 743.74 €
	REVU Qté	54 009.02 €	64 810.82 €	114 611.01 €	137 533.21 €	168 620.03 €	202 344.04 €
	Trav supplément	0.00 €	0.00 €	20 830.19 €	24 996.23 €	20 830.19 €	24 996.23 €
		<b>54 009.02 €</b>	<b>64 810.82 €</b>	<b>135 441.20 €</b>	<b>162 529.44 €</b>	<b>189 450.22 €</b>	<b>227 340.26 €</b>
3	Couverture MARCHE INITIAL	33 134.89 €	39 761.87 €	69 868.75 €	83 842.50 €	103 003.64 €	123 604.37 €
	MARCHE REVU	33 134.89 €	39 761.87 €	69 868.75 €	83 842.50 €	103 003.64 €	123 604.37 €
	Trav supplément	2 050.52 €	2 460.62 €	6 939.94 €	8 327.93 €	8 990.46 €	10 788.55 €
		<b>35 185.41 €</b>	<b>42 222.49 €</b>	<b>76 808.69 €</b>	<b>92 170.43 €</b>	<b>111 994.10 €</b>	<b>134 392.92 €</b>
4	Menuiserie support bois INITIAL	36 006.00 €	43 207.20 €	13 775.00 €	16 530.00 €	49 781.00 €	59 737.20 €
	MARCHE REVU	36 006.00 €	43 207.20 €	13 775.00 €	16 530.00 €	49 781.00 €	59 737.20 €
	Av1 bascule T1 en	-31 031.00 €	-37 237.20 €	31 031.00 €	37 237.20 €	0.00 €	0.00 €
		<b>4 975.00 €</b>	<b>5 970.00 €</b>	<b>44 806.00 €</b>	<b>53 767.20 €</b>	<b>49 781.00 €</b>	<b>59 737.20 €</b>
5	Polychromie MARCHE INITIAL	38 951.37 €	46 741.64 €	30 108.60 €	36 130.32 €	69 059.97 €	82 871.97 €
	MARCHE REVU	15 929.31 €	19 115.17 €	53 126.02 €	63 751.22 €	69 055.33 €	82 866.41 €
	Av1 bascule T1 en	-7 029.22 €	-8 435.06 €	-8 899.67 €	-10 679.60 €	-15 928.89 €	-19 114.66 €
	Trav supplément	8 900.09 €	10 680.11 €	44 226.35 €	53 071.62 €	53 126.44 €	63 751.75 €
		<b>8 900.09 €</b>	<b>10 680.11 €</b>	<b>73 778.93 €</b>	<b>88 534.72 €</b>	<b>82 679.02 €</b>	<b>99 214.84 €</b>
6	Déplombage MARCHE INITIAL	16 157.18 €	19 388.62 €	20 342.08 €	24 410.50 €	36 499.26 €	43 799.12 €
	Déplombage REVU	14 902.18 €	17 882.62 €	0.00 €	0.00 €	14 902.18 €	17 882.63 €
	Trav revus	870.00 €	1 044.00 €	8 533.90 €	10 240.68 €	9 403.90 €	11 284.69 €
		<b>15 772.18 €</b>	<b>18 926.62 €</b>	<b>8 533.90 €</b>	<b>10 240.68 €</b>	<b>24 306.08 €</b>	<b>29 167.32 €</b>
7	Electricité MARCHE INITIAL	2 525.72 €	3 030.86 €	4 962.24 €	5 954.69 €	7 487.96 €	8 985.55 €
	MARCHE REVU	0.00 €	0.00 €	2 569.40 €	3 083.28 €	2 569.40 €	3 083.29 €
		<b>2 525.72 €</b>	<b>3 030.86 €</b>	<b>7 531.64 €</b>	<b>9 037.97 €</b>	<b>10 057.36 €</b>	<b>12 068.83 €</b>
8	Vitrail serrurerie INITIAL	1 250.00 €	1 500.00 €	14 693.15 €	17 631.78 €	15 943.15 €	19 131.78 €
	Vitrail serrurerie	1 250.00 €	1 500.00 €	14 693.15 €	17 631.78 €	15 943.15 €	19 131.79 €
	Trav supplément	0.00 €	0.00 €	620.00 €	744.00 €	620.00 €	744.01 €
		<b>1 250.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>15 313.15 €</b>	<b>18 375.78 €</b>	<b>16 563.15 €</b>	<b>19 875.80 €</b>
Marchés notifiés le 18 03 2021		224 657.53 €	269 589.04 €	376 757.47 €	452 108.96 €	601 415.00 €	721 698.02 €
<b>TOTAL marchés revus 11 2023</b>		249 180.25 €	299 016.30 €	465 992.67 €	559 191.20 €	715 172.92 €	858 207.56 €
				<i>Actualisation marchés</i>		60 579.96 €	67 801.79 €
<b>TOTAL marchés revus avec actualisation 11 2023</b>						<b>775 752.88 €</b>	<b>926 009.35 €</b>
				<i>DONT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</i>		139 370.63 €	167 244.78 €

	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC	Total HT	Total TTC
<b>MO architecte 2 Atelier ATLAS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
MO architecte reprise	6 375.00 €	7 650.00 €		0.00 €	6 375.00 €	7 650.01 €
MO architecte base + trav comp	35 719.19 €	42 863.03 €	10 355.00 €	12 426.00 €	46 074.19 €	55 289.04 €
<b>Total MO architecte 2 ATLAS</b>	<b>42 094.19 €</b>	<b>50 513.03 €</b>	<b>10 355.00 €</b>	<b>12 426.00 €</b>	<b>52 449.19 €</b>	<b>62 939.05 €</b>
<b>MO Atelier LE BRIS VERMERSCH prévu</b>					<b>52 286.97 €</b>	<b>62 744.36 €</b>
MO architecte travaux	28 553.42 €	34 264.10 €	6 609.08 €	7 930.90 €	35 162.50 €	42 195.00 €
MO architecte mobilier	3 777.91 €	4 533.49 €	0.00 €	0.00 €	3 777.91 €	4 533.49 €
<b>Total MO architecte 1 LE BRIS réalisé</b>	<b>32 331.33 €</b>	<b>38 797.60 €</b>	<b>6 609.08 €</b>	<b>7 930.90 €</b>	<b>38 940.41 €</b>	<b>46 728.49 €</b>
<b>SPS initial</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 400.00 €</b>	<b>1 720.00 €</b>	<b>2 064.00 €</b>	<b>3 720.00 €</b>	<b>4 464.00 €</b>
Mission SPS VERITAS Construction	2 000.00 €	2 400.00 €	1 720.00 €	2 064.00 €	3 720.00 €	4 464.00 €
<b>DIAG annonces huissier INITIAL</b>	<b>1 250.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>14 693.15 €</b>	<b>17 631.78 €</b>	<b>15 943.15 €</b>	<b>19 131.78 €</b>
<b>DIAG annonces huissier REVU</b>	<b>3 192.73 €</b>	<b>3 831.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 192.73 €</b>	<b>3 831.27 €</b>
<b>TOTAL GENERAL BASE pour mémoire</b>					<b>673 365.12 €</b>	<b>808 038.16 €</b>
<b>TOTAL GENERAL 2023</b>					<b>874 055.21 €</b>	<b>1 043 972.16 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD** aux modifications apportées aux **huit marchés initiaux de travaux** pour un montant de **775 752.88 HT** dont 139 370.63 € HT de travaux supplémentaires et 60 579.96 € HT d'actualisation.
- ◆ **Dit** que le nouveau montant de l'opération de **restauration de la chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi** s'élève avec la maîtrise d'œuvre, les missions diverses et les diagnostics à **874 056 € HT**.
- ◆ **AUTORISE le Maire à signer les avenants aux marchés**, les **devis** des travaux supplémentaires pour les montants indiqués ci-dessus ainsi que **tout autre document** nécessaire à la restauration de ce patrimoine.
- ◆ **SOLLICITE** des différents partenaires financiers pour les travaux supplémentaires de 139 370.63 €, la revalorisation de 60 579.96 € HT et la maîtrise d'œuvre correspondante de 46 074.19 € soit le budget total de 246 024 78 € HT :
  - Région Ministère de la Culture DRAC 60 % ..... 147 614 €
  - Conseil Régional « patrimoine restauration valorisation MH »..... 49 205 €
  - Conseil Départemental Finistère « Patrimoine protégé » ..... 38 016 €
- ◆ **SOLLICITE** une participation financière complémentaire du Département sur les deux tranches de travaux - budget revu à 583 388 € HT :
  - Conseil Départemental Finistère « Volet 2 Pacte Finistère 2030 ».....30 000 €
- ◆ **Dit** que les crédits nécessaires pour achever la restauration de la chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi seront prévus au budget 2024.

## **2024-04 SPL - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUEVABLE**

### **Augmentation du capital**

Le Maire rappelle que la commune de GUILLIGOMARC'H est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUEVABLE (ci-après « **SPL BER** » ou « **la Société** ») qui a pour objet social la **production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois**.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
<b>La commune de Guilligomarc'h</b>	<b>500 €</b>	<b>1</b>	<b>0,3%</b>	<b>Assemblée spéciale</b>
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	<b>162.000,00 €</b>	<b>324</b>	<b>100%</b>	<b>11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)</b>

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

#### **Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.**

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
<b>La commune de Guilligomarc'h</b>	<b>500 €</b>	<b>1</b>	<b>0,01%</b>	<b>Assemblée spéciale</b>
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	<b>4.054.000,00 €</b>	<b>8108</b>	<b>100 %</b>	<b>15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)</b>

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- vu, le Code de commerce ;
- entendu, le rapport ci-dessus.

**1° - décide :**

D'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.

**2° - décide :**

De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée.

**3° - décide :**

D'approuver la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :  
*Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :*

*« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan-sur-Mer et la commune de Riantec.*

*Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*

Total des apports

**4.054.000 euros »**

**4° - décide :**

D'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*

*Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.*

*La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».*

**5° - décide :**

D'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.

**6° - autorise :**

Le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**7° - dote :**

Son Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

---

**Questions diverses :** néant

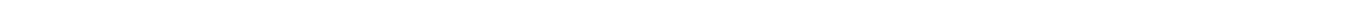
Commune de Guilligomarc'h  
Signatures

Conseil municipal du 17 janvier 2024

La secrétaire de séance  
Stéphanie MOREL-LASSALLE



Le Maire,  
Alain FOLLIC



**Commune de Guilligomarc'h**  
Table chronologique des délibérations

**Conseil municipal du 17 janvier 2024**

17 01 2024	2024-01	BUDGET 2023 Décisions modificatives n°1	approuvé	Page 2024/ 264R
17 01 2024	2024-02	Chapelle St-Eloi : avenant au marché de maîtrise d'œuvre	approuvé	Page 2024 / 264R
17 01 2024	2024-03	Chapelle St-Eloi : travaux complémentaires et subventions	approuvé	Page 2024 / 264V
17 01 2024	2024-04	SPL Participation au capital de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable	approuvé	Page 2024 / 265R
17 01 2024	Informations	Questions diverses		Page 2024 / 266V

**Les délibérations  
sont consultables  
sur le site Internet  
de la commune  
[www.guilligomarch.com](http://www.guilligomarch.com)**